



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20260810-DEC26-544-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

PUBLIÉ

10 AOUT 2026

Direction des Assemblées, des Assurances,
Des Affaires Juridiques et Domaniales

Affaire suivie par

Madame Ghislaine SAUVAGE

Tél. : 01.89.12.43.49

g.sauvage@mairie-champigny94.fr

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Pépinière de Santé située 164, avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne - Approbation de la convention d'occupation précaire non renouvelable accordée au profit du Docteur Samira KADID, pour son installation dans le cabinet médical numéro 2 (18,1m²), du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant un loyer mensuel de 600 euros

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-030 en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision n°DEC25-460 autorisant l'occupation du cabinet médical numéro 2 (18,1m²), dans le Cabinet Médical – SAMI situé au 164, avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne, du 05 mai 2025 au 30 juin 2026, moyennant un loyer de 300 euros, correspondant à une occupation des lundis, mardis et samedis

Vu la décision n°DEC25-784 autorisant l'occupation du cabinet médical numéro 2 (18,1m²), dans le Cabinet Médical – SAMI sis au 164, avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne, du 24 octobre 2025 au 30 juin 2026, moyennant un loyer de 600 euros, correspondant à une occupation six jours par semaine, soit du lundi au samedi.

Considérant ce qui suit :

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Ville de Champigny-sur-Marne a ouvert le 18 mars 2023, sa Pépinière de Santé sise au 164, avenue du Général de Gaulle, en coopération avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Dans les locaux, 2 cabinets neufs sont mis à disposition de médecins le temps de leur installation locale et le SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) a été transféré dans les lieux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260810-DEC26-544-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Ainsi, le docteur Samira KADID bénéficie depuis le 05 mai 2025 au 30 juin 2026, d'un local professionnel, dans la Pépinière de Santé, le cabinet médical numéro 2. Cette dernière souhaite prolonger son occupation non renouvelable pour une année, il convient d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du cabinet médical numéro 2 dont la superficie est de 18,1m², au profit de Madame Samira KADID, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant un loyer mensuel de 600 euros, correspondant à une occupation de 6 jours par semaine, soit du lundi au samedi.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire non renouvelable, au profit de Madame Samira KADID, pour la mise à disposition du cabinet n°2 dans la Pépinière de Santé, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant un loyer mensuel de 600 euros, correspondant à une occupation de 6 jours par semaine, soit du lundi au samedi.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

10 AOUT 2026

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Laurent JEANNE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr